

225C0838  
FR0000066219-OP007-R03

22 mai 2025

- Dépôt d'un projet d'offre publique de retrait visant les actions de la société.
- Reprise de la cotation des actions de la société.

**GROUPE ETPO SA**  
(Euronext Paris)

1. Le 22 mai 2025, Oddo BHF SCA, agissant pour le compte de la société par actions simplifiée Groupe Spie batignolles<sup>1</sup>, a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique de retrait visant les actions de la société GROUPE ETPO (anciennement dénommée COMPAGNIE INDUSTRIELLE ET FINANCIERE D'ENTREPRISES, - « CIFE »-), en application de l'article 236-3 du règlement général.

Il est rappelé qu'à la clôture de l'offre publique d'achat simplifiée (l'«OPAS») initiée par Groupe Spie Batignolles sur les actions CIFE, ouverte du 21 mars au 5 avril 2024 inclus<sup>2</sup>, au prix unitaire de 61,00€, l'initiateur détenait, directement et par assimilation des 24 045 actions détenues en propre par la société CIFE<sup>3</sup>, 1 137 555 actions CIFE représentant autant de droits de vote, soit 94,80% du capital et des droits de vote de cette société<sup>4</sup>, et avait déclaré avoir franchi en hausse les seuils de 90% du capital et des droits de vote de la société CIFE<sup>5</sup>.

Au résultat de l'acquisition de 36 984 actions GROUPE ETPO, réalisée sur le marché, entre le 13 juin 2024 et le 10 février 2025 au prix de l'OPAS, l'initiateur détient à ce jour 1 150 494 actions GROUPE ETPO représentant autant de droits de vote, soit 95,87% du capital et des droits de vote de cette société<sup>4</sup>.

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir **au prix unitaire de 82,33 € (dividende attaché)**<sup>6</sup> la totalité des actions GROUPE ETPO existantes qu'il ne détient pas, à l'exception des actions auto-détenues par la société, qui ne seront pas apportées à l'offre (soit 18 665 actions), soit un maximum de 30 841 actions GROUPE ETPO représentant 2,57% du capital de la société.

En application des articles 237-1 et suivants du règlement général, l'initiateur demandera, à l'issue de l'offre publique de retrait, dans la mesure où les conditions requises sont d'ores et déjà remplies, la mise en œuvre d'un retrait obligatoire visant les actions GROUPE ETPO non présentées à l'offre publique de retrait en contrepartie d'une indemnisation unitaire de **71,00 € (dividende détaché)**<sup>6</sup>.

A l'appui du projet d'offre publique de retrait, le projet de note d'information de l'initiateur (article 231-18 du règlement général) a été déposé et diffusé conformément aux articles 231-13 et 231-16 du règlement général.

<sup>1</sup> Société contrôlée par la société Connexions Investissement SCA, laquelle détient 38% du capital et 53% des droits de vote de Groupe Spie Batignolles et qui regroupe plus de 400 cadres dirigeants ou anciens dirigeants du groupe.

<sup>2</sup> Cf. notamment décision de conformité D&I224C0411 du 19 mars 2024.

<sup>3</sup> Autodétention assimilée en application des dispositions de l'article L. 233-9 I, 2° du code de commerce.

<sup>4</sup> Sur la base d'un capital composé de 1 200 000 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

<sup>5</sup> Cf. notamment D&I224C0522 du 10 avril 2024.

<sup>6</sup> Le versement d'un dividende ordinaire de 11,33€ par action GROUPE ETPO, au titre de l'exercice 2024, sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires de GROUPE ETPO devant se tenir le 16 juin 2025, et devrait intervenir avant le 30 juin 2025.

Le projet de note en réponse contenant notamment le rapport de l'expert indépendant sera déposé ultérieurement (cf. article 231-26 I, 3° du règlement général).

2. La cotation des actions GROUPE ETPO sera reprise le 23 mai 2025.

Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sur les titres GROUPE ETPO sont applicables.

---